

1. Un territoire paysager d'exception, sauvage et encore préservé

La Région Bourgogne-Franche-Comté, Doubs Tourisme et le Parc naturel régional du Doubs Horloger reconnaissent la qualité et la diversité des paysages du Haut-Doubs- Pays Horloger. Le PNR évoque notamment une « *impressionnante variété de paysages des vallées boisées aux plateaux dégagés avec de paisibles rivières, des sources jaillissantes et des reliefs karstiques* ». Il met également en avant « *les prairies naturelles, les forêts et les paysages agro-pastoraux qui participent à l'identité du territoire* ».

Le paysage est mis en valeur par plusieurs belvédères proches de la ZIP : la Roche du Prêtre, dominant le Val de Consolation et la vallée du Dessoubre, la Roche du Miroir, offrant un panorama sur cette vallée et ses falaises, le belvédère de Hauteroche, face à la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle), ainsi que le point de vue du Saucet à Bretonvillers sur les vallées de la Réverotte et du Dessoubre.

Dans cette consultation publique, de nombreux contributeurs décrivent ce secteur comme un ensemble harmonieux de forêts, de prairies, de falaises calcaires, de reliefs et de cours d'eau, encore largement épargnés des infrastructures industrielles.

Ils évoquent notamment :

- le calme et la continuité des horizons naturels,
- le caractère sauvage et authentique de la vallée,
- la qualité du ciel nocturne,
- la présence dominante des forêts et des pâturages,
- la fonction de refuge et de quiétude du secteur,
- leur attachement à un paysage associé à leur histoire et à leur cadre de vie.

Pour ma part, je suis profondément attachée à ce paysage qui fait partie de mon quotidien. Changeant avec la lumière, le temps et les saisons, il est pour moi un repère familier et un lien fort avec ce territoire. C'est pourquoi je souhaite qu'il conserve son authenticité.

L'installation d'éoliennes de 200 mètres de haut, en forêt et sur une ligne de crête située à près de 970 mètres d'altitude, changerait fortement l'échelle du paysage. Jusqu'ici dominé par les reliefs naturels, il serait marqué par des équipements industriels visibles depuis de nombreux points de vue. Cette présence en modifierait durablement les horizons et sa perception.

La Convention européenne du paysage soutient que « *le paysage constitue non seulement une composante essentielle du bien-être individuel et social, mais il est aussi l'expression de la diversité du patrimoine naturel et culturel des populations tout comme le fondement même de leur identité* ».

Sources : PNR du Doubs Horloger, Présentation générale du Parc, Région Bourgogne-Franche-Comté, Doubs Tourisme, Explore Doubs : fiches des belvédères et itinéraires de la Roche du Miroir, Roche du Prêtre, Hauteroche et du Saucet, Convention européenne du paysage.

2. Une reconnaissance patrimoniale construite depuis plus d'un siècle

La valeur de ce territoire n'est pas une découverte récente. Les mesures de reconnaissance et de protection se sont progressivement mises en place depuis le début du XXe siècle.

Dès 1913, le site de Gigot, sur la commune de Bretonvillers, faisait l'objet d'une protection au titre des sites classés.

En 2009, dans l'avant-propos du document d'objectifs Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs », Daniel Leroux, alors conseiller général du canton du Russey et président du comité de pilotage Natura 2000, qualifiait ce territoire de « *joyau dans la biodiversité* ». Il soulignait à la fois « *son exceptionnelle richesse, son caractère encore préservé et sa vulnérabilité* ».

La création du Parc naturel régional du Doubs Horloger a prolongé cette reconnaissance.

Le dossier du promoteur rappelle que le SRE (Schéma régional éolien) de Franche-Comté identifie des paysages emblématiques dont la préservation doit être prise en compte dans les projets susceptibles d'en modifier la perception. L'étude paysagère elle-même classe les vallées du Dessoubre et de la Réverotte parmi les sites et paysages « *d'intérêt majeur* », pour lesquels toute implantation à proximité est considérée comme « *très délicate et très contraignante* ».

La Charte du PNR du Doubs Horloger indique qu'il « *faut préserver, vis-à-vis d'infrastructures comme les pylônes et les éoliennes, la lisibilité de la situation topographique, les silhouettes des monuments ou des villages, ainsi que la perception des paysages remarquables* ». Elle ajoute que « *ces infrastructures peuvent avoir un effet de covisibilité susceptible d'en écraser les proportions* ».

Par ailleurs, dans les engagements des intercommunalités et des communes, la Charte prévoit explicitement de « *préserver des vues remarquables sur le paysage et le patrimoine afin qu'elles ne soient pas impactées par des infrastructures linéaires ou ponctuelles, notamment des pylônes, éoliennes, afin de conserver des espaces de respiration paysagère* ».

Enfin, la Réverotte, citée dans l'étude parmi les paysages remarquables et emblématiques du territoire, est labellisée « Site Rivières Sauvages » depuis 2022. Elle est la première rivière du Doubs à avoir obtenu cette reconnaissance.

Aussi, je m'interroge sur la cohérence entre ces engagements de préservation et l'implantation d'éoliennes de grande hauteur à proximité de ces paysages reconnus.

Sources : Document d'objectifs Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs », Communauté de communes du Plateau du Russey, 2009, p. 6, Charte du PNR du Doubs Horloger, p. 75 et 116, programme « Site Rivières Sauvages », étude paysagère du promoteur.

3. Une protection affirmée par le PLU de Plaimbois-du-Miroir

La commune de Plaimbois-du-Miroir est directement concernée par le projet, avec 2 éoliennes prévues : l'une au Virost et l'autre sur une parcelle privée, le Champ du Bois. Elle est également affectée par les défrichements, les déboisements et l'utilisation des voies nécessaires au chantier et à l'exploitation.

Son PLU affirme plusieurs objectifs de préservation : *« Il prévoit notamment la protection des espaces présentant un intérêt écologique ou paysager, des haies et des bosquets du plateau, des dolines et des secteurs karstiques, ainsi que des prairies de la vallée du Dessoubre ».*

Le PLU insiste sur l'intégration des constructions dans leur environnement et sur la préservation du caractère des sites et des paysages.

Ces dispositions montrent que la commune souhaite protéger ses paysages. Le projet doit donc être examiné en tenant compte de cette volonté, mais aussi de la délibération défavorable prise à son sujet.

Source : PLU de Plaimbois-du-Miroir.

4. Une forte concentration de zonages naturalistes

Selon les inventaires de la DREAL et de l'INPN/MNHN, un ensemble particulièrement dense de zonages et de dispositifs de connaissance, de protection ou de gestion est présent dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP :

- 9 sites Natura 2000,
- le PNR du Doubs Horloger,
- 2 APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope), dont celui des Corniches calcaires,
- 4 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II,
- 70 ZNIEFF de type I,
- plusieurs terrains acquis ou gérés par le CEN (Conservatoire d'espaces naturels),
- 2 ENS (Espaces naturels sensibles),
- des zones humides et des prairies humides,
- la Réverotte labellisée « rivière sauvage »,
- des réservoirs de biodiversité et des éléments de la trame verte et bleue (TVB), comprenant notamment des corridors écologiques terrestres, aquatiques et souterrains,
- un important couloir de migration des oiseaux,
- des axes de déplacement et de chasse des chauves-souris,
- 1 RNR (Réserve naturelle régionale).

Ces dispositifs traduisent la diversité, la richesse et la continuité des habitats concernés : falaises, corniches, forêts, tourbières, marais, prairies humides, pelouses sèches, grottes, cours d'eau et vallées. Leur concentration dans l'environnement du projet montre surtout que ces différents espaces ne peuvent être considérés isolément, mais qu'ils participent à un ensemble naturel particulièrement riche et interdépendant.

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, INPN/MNHN.

5. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope à proximité du projet

Le dossier mentionne 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- APPB « Corniches calcaires du département du Doubs », situé à environ 800 m de la ZIP,
- APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée », situé à environ 6,6 km.

Selon les données de la DREAL et de l'INPN, l'APPB des Corniches calcaires regroupe plusieurs sites rocheux autour du Crêt des Ours. Parmi eux figurent notamment :

- les Roches du Miroir et falaises du Cerneux-Boillon,
- le Montolivot,
- les Falaises d'Hauteroche,
- les Roches de la Côte de Parfonbief,
- la Combe du Frêne,
- Rochien,
- les Falaises du Verboz.

Ces milieux concernent notamment des espèces rupestres comme le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau et l'Hirondelle de rochers...

Le dossier ne présente pas de manière explicite le statut de ces secteurs. Ils sont identifiés comme ZNIEFF de type I, tandis que l'APPB apparaît séparément dans les tableaux et les cartes. Le public doit donc recouper lui-même ces informations pour comprendre quelles corniches sont également concernées par l'APPB, alors qu'il s'agit d'un élément important pour apprécier les enjeux du site.

Sources : DREAL BFC, INPN/MNHN, Étude d'impact sur l'environnement du projet du Crêt des Ours p. 119, 123 et 124, étude écologique du projet, dossier de saisine du CNPN.

6. Les sites Natura 2000

Le promoteur recense 9 sites Natura 2000 dans un rayon de 25 kilomètres, dont la ZSC (Zone spéciale de conservation) et la ZPS (Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux) « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte », qui recoupent une partie de la ZIP.

Il reconnaît également que plusieurs espèces d'intérêt communautaire fréquentent la ZIP : oiseaux, faune et chauves-souris. Il considère toutefois que les secteurs Natura 2000 concernés sont évités par les aménagements et conclut à « *des incidences non significatives sur leurs objectifs de conservation* ».

Cette conclusion mérite d'être questionnée au regard des nombreux enjeux de protection présents dans le secteur, liés à la présence d'espèces protégées qui fréquentent cette zone.

Sources : Étude d'impact sur l'environnement p. 757 à 760.

7. La Trame verte et bleue et les corridors écologiques

Les animaux ne connaissent ni les limites administratives ni celles de la ZIP. Ils se déplacent entre les forêts, les prairies, les haies, les zones humides, les vallées et les rivières pour se nourrir, se reproduire, se reposer ou migrer. Ces continuités sont donc importantes pour effectuer leur cycle de vie.

La Trame verte et bleue (TVB) sert à préserver ces continuités écologiques. Le dossier reconnaît que la ZIP recoupe plusieurs éléments de la trame verte et que certains corridors, notamment ceux de la sous-trame « *milieux en mosaïque paysagère* », seront affectés par les chemins d'accès. Il mentionne également, à proximité de la ZIP, « *des éléments de la trame bleue liés aux milieux aquatiques et aux zones humides* ».

Le dossier conclut pourtant, une nouvelle fois, à une « absence d'effet significatif », en raison des faibles surfaces concernées ou parce que les éléments de la trame bleue ne traverseraient pas directement la ZIP. Mais la question ne se limite pas à la surface touchée : il faut aussi tenir compte du rôle de ces passages dans les déplacements des espèces.

Par ailleurs, les cartes du dossier concernant la trame bleue ne sont pas très lisibles. Le dossier du promoteur renvoie lui-même aux données du SRCE de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Une carte plus claire aurait permis de se rendre compte des continuités écologiques.

Source : Annexe 1 – Étude écologique p. 630.

8. Des zones humides présentes dans la ZIP et à proximité

Le secteur du projet comprend plusieurs zones humides, tant au sein de la ZIP qu'à proximité immédiate. Le dossier recense 4 zones humides dans la ZIP et qualifie leur sensibilité de forte pendant la phase de travaux. L'inventaire du Conservatoire d'Espaces Naturels fait également apparaître des prairies humides aux lieux-dits La Seigne, La Seigne aux Ours, les Crêts Bernard et La Fin (étang) situées dans l'aire d'étude immédiate.

La présence d'une prairie humide à enjeu fort à proximité du chemin d'accès à l'éolienne E3 appelle une vigilance particulière. Le maître d'ouvrage prévoit d'élargir le chemin du côté forestier afin d'éviter cette prairie, ainsi qu'un balisage et des précautions spécifiques pendant les travaux.

La MRAe attire précisément l'attention sur ce secteur. Elle demande que les mesures destinées à protéger cette prairie humide pendant le chantier soient davantage précisées. De même, elle souligne la vulnérabilité du contexte karstique et de la ressource en eau, ce qui renforce les enjeux liés à la préservation des zones humides et à la maîtrise des impacts du chantier.

Ces observations doivent être appréciées au regard du Code de l'environnement, qui reconnaît la préservation et la gestion durable des zones humides comme étant d'intérêt général.

Sources : inventaire des milieux humides du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté, MRAe Bourgogne-Franche-Comté, avis du 23 juin 2026, Code de l'environnement, articles L.211-1 et L.211-1-1, Étude d'impact sur l'environnement p. 88-89.

Conclusion

Tous ces milieux sont liés entre eux et jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie des espèces animales et végétales, dont certaines sont protégées.

Les différents avis versés au dossier confirment des enjeux importants pour la biodiversité, les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau :

- La MRAe demande plusieurs compléments, considérant certains enjeux écologiques insuffisamment évalués. Elle souligne également la forte sensibilité paysagère de la vallée du Dessoubre ainsi que les risques de surplomb et d'écrasement dans un environnement riche et préservé.
- Le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation espèces protégées pour le Milan royal et relève notamment une sous-évaluation des pertes d'habitats et des impacts sur plusieurs espèces (lynx, chauves-souris, etc).
- Le PNR du Doubs Horloger rappelle la nécessité de préserver les paysages emblématiques et les éléments identitaires du territoire.
- La LPO considère que la présence du Milan royal remet, à elle seule, en cause l'acceptabilité environnementale du projet.

Le travail de protection mené depuis des années mérite d'être poursuivi. Compte tenu de ses caractéristiques paysagères et écologiques, ce secteur apparaît peu compatible avec l'implantation d'un parc éolien. Les données publiées par RTE mettent en évidence les limites d'une production éolienne intermittente et non pilotable.

On peut donc s'interroger sur la nécessité d'imposer au Crêt des Ours un projet industriel aux impacts durables, pour une production irrégulière et dépendante des conditions météorologiques.

Nous avons tous une responsabilité dans les choix qui seront faits. Une fois que ces paysages et milieux naturels seront dégradés, il sera difficile, voire impossible, de revenir en arrière.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable.